

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

ARRETE DE POLICE N° 2026 CIR 06
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE DIMANCHE 31 MAI 2026
LORS D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la mise en place de la course cycliste Alpes Isère Tour, dont la 5ème étape aura lieu le dimanche 31 mai 2026, avec passage sur les communes de Saint Pierre d'Entremont à partir de 12 H 20 jusqu'à 12 H 44, et compte-tenu du nombre de véhicules attendus,

VU l'article R414-3-1 et suivants concernant « l'usage exclusif temporaire de la chaussée » lors d'une course ou compétition sportive,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 - De 11h50 à 12h55 :

- **Fermeture de la RD 512 (Saint Pierre d'Entremont Isère en agglomération)** entre le pont séparant la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie et la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère et **la Route du Dauphiné jusqu'au croisement de la RD 512 et RD 102b (Pont Durand)**.
- **Fermeture de la voie communale n°7, « Route du Recoud ».**

Article 2

Pour information, la RD 102b sera fermée (cf. arrêté du Conseil Départemental du 26/05/26), à partir du Pont Durand, direction le Villard, jusqu'au croisement de la RD 102b avec la RD 512 (virage du Peyssset au lieu-dit « Le Planolet ») et fermeture de la RD 512, en direction de Saint Philibert, le Chenevey jusqu'au croisement avec la VC7, « route du Recoud »

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place et enlevée sous la responsabilité de la commune conformément à l'itinéraire joint au présent arrêté.

Article 4

Le Maire, ses adjoints et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.


Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis à :

- La gendarmerie de Saint Laurent du Pont
- Les services du Conseil Départemental de l'Isère
- Les CPI Chartreuse Nord et de Saint Laurent du Pont

A St Pierre d'Entremont, le 26 mai 2026.

Marc GAUTIER,
Maire



Itinéraire Alpes Isère Tour

